

Département de La Manche

Plan Local d'Urbanisme
Infracommunautaire

Les Pieux

3.3 Espaces boisés classés et éléments
identifiés au titre de l'article L.151-23 du code
de l'urbanisme

Echelle : 1/21500e

0 150 300 m

Arrêt de projet : 5 février 2026



Prescriptions surfaciques

Espace classé en Espace Boisé Classé (EBC)

Prescriptions linéaires

Linéaires bocagers identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Prescriptions ponctuelles

Éléments de patrimoine naturel ou paysager identifiés en application de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Mares à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Origine DGFIP Cadastre © Droits de l'État réservés © 2025